

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 30/06/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-86

OBJET : DECLARATION OBLIGATOIRE DES INFECTIONS A VIRUS WEST-NILE ET INFECTIONS A VIRUS DE L'ENCEPHALITE A TIQUES

☐ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Deux nouvelles arboviroses sont inscrites sur la liste des maladies à déclaration obligatoire (DO).

Infection à virus West-Nile (virus du Nil occidental). Cette arbovirose est de plus en plus diagnostiquée sur le territoire national, entre le 1er juin et le 30 novembre. Le réservoir est animal et les vecteurs des moustiques communs du genre Culex. La clinique est fréquemment pauci ou asymptomatique et la découverte d'un cas est signe d'une circulation déjà installée localement. Du fait d'une virémie courte et peu intense, le virus n'est pas transmis de l'homme au moustique. C'est en premier lieu le risque de transmission par la greffe et la transfusion qui justifie le signalement rapide des cas, préalable à la mise en œuvre de mesures de contrôle. La RT-PCR et la sérologie sont inscrites à la nomenclature (arboviroses).

La gestion des signalements est prévu par l'INSTRUCTION N° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44904>

Infection à virus de l'encéphalite à tiques. Les cas sont le plus souvent consécutifs à une piqûre de tique, plus rarement à une exposition alimentaire. L'épidémiologie évolue en Europe, et de nouveaux foyers ont été récemment mis en évidence en France, faisant craindre une sous-estimation du nombre de cas, et une possible augmentation de l'incidence à moyen terme. La DO va permettre d'affiner la surveillance nationale, de préciser les expositions et d'investiguer rapidement toute suspicion de cas groupés. Lors de cas groupés, une éventuelle suspicion d'une origine alimentaire doit être investiguée selon la procédure TIAC, avec l'appui de Santé publique France et sans exclure la possibilité d'un foyer d'infections transmises par les tiques.

Je vous remercie de communiquer ces informations aux établissements de santé et LBM ainsi que, pour diffusion, aux URPS médecins et biologistes.

Cordialement,

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Liens utiles :

HCSP AVIS relatif à l'inscription à la liste des maladies à déclaration obligatoire de l'infection due au virus West-Nile, 7 février 2020

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=843>

HCSP Avis relatif à l'inscription de l'encéphalite à tiques sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, 5 juin 2020

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=856>

Liste des MDO et formulaires Cerfa, disponibles sur le site SpF :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

DIFFUSION RESTREINTE